

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025_68AM

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et 2215-1,

VU le Code de la Santé Publique, partie législative, et notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

VU le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 en date du 1^{er} août 2017 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

VU la demande formulée en date du 28/01/2025 par Sophie ROUX, Association « LE SLACY RANCH » d'installer un débit de boissons temporaire 455 chemin du pont 30560 Saint-Hilaire de Brethmas, le 20/08/2025 à l'occasion de la soirée les mercredis du SLACY RANCH.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Sophie ROUX demeurant 455 chemin du pont 30560 Saint-Hilaire de Brethmas, Association « LE SLACY RANCH » située 455 chemin du pont 30560 Saint-Hilaire de Brethmas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 20/08/2025 à l'occasion d'une soirée les mercredis du SLACY RANCH.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.**

REÇU EN PREFECTURE**Le 09/04/2025**

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250408-2025_68AM-A

ARTICLE 4 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-colonel de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 08/04/2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250408-2025_68AM-A